



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE GARONNE

COMMUNE DE ROUFFIAC TOLOSAN

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°65 DU 01/04/2022
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION,
VOIE COMMUNALE CHEMIN DU CHATEAU

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8,
R 411-18 et R 411-25 à R 4011-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation
de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la demande en date du 31/03/2022 par laquelle l'entreprise KMTP représentée par Monsieur
Marc MENEGUZZO- Al Conte-81 GIROUSSENS demande une autorisation d'alterner la circulation
chemin du Château, 31180 ROUFFIAC -TOLOSAN, pour des travaux de raccordement aux réseaux
d'Eaux Usées, d'Eaux Pluviales, et d'Eau Potable pour le lotissement Le Clos de Pierre, lieu-dit Les
Vignettes à Rouffiac-Tolosan 31180, -

Considérant qu'il faut assurer toute sécurité aux véhicules et piétons empruntant cette voie,
Il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

En raison de travaux de raccordement aux réseaux d'Eaux Usées, d'Eaux Pluviales, et d'Eau Potable
pour le lotissement Le Clos de Pierre, lieu-dit Les Vignettes à Rouffiac-Tolosan 31180,
à compter du 11 avril 2022 et jusqu'au 20 Avril 2022, et ces travaux nécessitant l'empiètement sur la
voie chemin du Château, la circulation des véhicules sera alternée 24H/24 sur cette voie, au moyen
de feux tricolores.

Tout stationnement sera interdit sur cette voie.

La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 2

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera maintenue en permanence en bon état, adaptée
pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune,
par :

l'entreprise en charge des travaux.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire
approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation
temporaire.

ARTICLE 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire,

Le Brigadier-chef de Police Municipale

Les services de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent
arrêté

Rouffiac Tolosan le 01/04/2022

Jean-Gervais Sourzac
Maire



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse
compétent dans les 2 mois à compter de sa notification